

Dépenses d'élection

● (1730)

Je prie donc la Chambre de rejeter cette motion sous sa forme modifiée, parce qu'elle ne fait qu'obscurcir la question et rendra plus difficile de mener des campagnes électorales dans un esprit de fair play. Il faudrait toujours poursuivre des campagnes électorales dans un esprit de fair play au pays. Nous n'avons jamais connu en politique l'expérience des manœuvres déloyales utilisées aux États-Unis. Ce genre de choses n'existe pas au Canada; nous tâchons de mener nos campagnes électorales dans un esprit d'impartialité.

M. Paproski: Le gouvernement ne devrait pas se servir du congé de Noël pour faire du chantage auprès des députés de la Chambre.

M. Horner (Crowfoot): Nous devons continuer à mener des campagnes électorales honnêtes et libres. Je n'accueille pas avec enthousiasme l'idée que le gouvernement paie les dépenses d'élection. J'estime que cela ne fera qu'augmenter le coût de l'élection des députés, et non réduire les dépenses. Cependant, je ne discute pas tant de la question des dépenses que de l'amendement du député. Je tiens à ce que des fonds canadiens, provenant de sources canadiennes, soient utilisés pour financer les campagnes électorales canadiennes.

Depuis quelques années nous voyons le nationalisme canadien prendre la vedette. Des organismes comme le comité pour un Canada indépendant se sont inquiétés de nos ressources. Certains ont mal exposé les faits sur notre pétrole en disant que des sociétés internationales en étaient les propriétaires. J'estime que l'Alberta en possède 80 p. 100, tandis que le Manitoba, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique détiennent le reste. Même l'Ontario en a un peu. Naturellement, les Canadiens tiennent à ce que des Canadiens contrôlent le Canada. Il n'y a rien de mal à cela. Il n'y a non plus rien à redire contre le principe de la motion initiale, principe qui recommande au gouvernement d'avancer certains fonds pour les dépenses électorales et de puiser à même des sources canadiennes pour le reste.

Je l'ai déjà dit, un tel principe n'est pas mauvais. Néanmoins, j'aimerais que la Chambre rejette le sous-amendement et se prononce ensuite sur la motion originale, qui a de la valeur je crois. A vrai dire, nous délibérons sur trois amendements à la fois. Ils se ressemblent plus ou moins, chacun visant des fonds provenant directement de sources canadiennes. L'idée n'est pas mauvaise bien que je ne vois pas comment faire appliquer les dispositions du projet de loi. En tout cas, celui-ci tente de corriger certains des abus que nous avons connus récemment, surtout en 1963, et au cours des dernières élections de 1972.

Ceci dit, j'espère que plus de députés étudieront cette question. Si j'ai mal interprété le sous-amendement proposé cet après-midi et l'idée concernant les syndicats sis au Canada, je pense que l'on devrait éclaircir cette question, car, dans son libellé actuel, le sous-amendement est, je pense, vaseux.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, le député me permettra-t-il de poser une question? Il dit qu'il se peut qu'il ait mal interprété le sous-amendement. Il l'a peut-être mal lu.

[M. Horner (Crowfoot).]

Il est vrai qu'il est écrit à la main. Je crois que le député avait une photocopie de l'amendement écrit à la main et il est peut-être difficile de voir les virgules. S'il le relit, il découvrira que les 10 p. 100 concernent les sociétés. Le sous-amendement vise les sociétés que les Canadiens possèdent à 50 p. 100 au moins et dont au plus 10 p. 100 des sections donnant droit de vote sont possédées par des personnes ou groupes étrangers. Il y a ensuite le mot «syndicats».

M. Horner (Crowfoot): Le député a tout à fait raison. Je lisais une photocopie du sous-amendement écrit à la main et à certains endroits l'écriture est assez indistincte. Peut-être n'y avait-il pas assez d'encre dans la machine. Le sous-amendement stipule: «... des syndicats étrangers établis au Canada, et d'associations ou organisations établies en conformité d'une loi du Parlement du Canada ou d'une province.» Ce libellé rendrait plus difficile au fonds des syndicats de passer aisément d'un pays à un autre, mais ce peut encore être le cas. J'ai toujours des doutes sur le mot «établis». On devrait dire «les syndicats canadiens», point. On ne devrait parler ni directement, ni indirectement, des syndicats internationaux. Ces grands syndicats internationaux prennent l'argent de nos travailleurs mais ne le dépensent pas au Canada. Ils le dépensent dans le pays où se trouve le siège social du syndicat. Voilà ce qui m'inquiète.

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler de la motion que la Chambre étudie présentement et qui concerne les Canadiens qui investissent de l'argent canadien dans les élections canadiennes. Tout d'abord je voudrais dire que ce bill a été présenté à la Chambre le 22 juin. Lorsqu'il a été étudié en deuxième lecture j'ai demandé, de même que d'autres députés, que le comité continue à siéger pendant les vacances car nous savions qu'il avait à étudier un grand nombre d'amendements. Malheureusement, le comité n'a pas été organisé avant le 15 octobre. Il a travaillé avec diligence et a entièrement reconçu le bill de A à Z. Il a fait du très bon travail et a produit une très bonne mesure législative sur les dépenses électorales.

Nous ne savons pas si cela marchera. Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) estime que tous les députés pourront avoir des difficultés à cause de cette loi lors des premières élections où elle entrera en vigueur. De toute façon, le comité a fait là un bel effort. On devrait le féliciter pour tout le travail qu'il a fourni et pour avoir travaillé très fort, séance après séance, afin que le bill puisse être présenté à la Chambre suffisamment à l'avance pour être adopté avant Noël.

Après en avoir parlé à certains députés, je dois dire que si ce bill présentait le moindre caractère d'urgence il aurait certainement pu être adopté cet après-midi malgré les nombreux amendements proposés. Il semble, monsieur, que la Chambre doive continuer à siéger pour débattre certains de ces amendements.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je rappelle au député que le Règlement est bien strict. Le débat doit porter uniquement sur les motions 7, 17 et 31 et il ne doit pas y avoir de débat général sur d'autres sujets. Je demande au député d'en revenir aux motions que la Chambre étudie.